



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 4 avril 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Répartition des frais de personnel entre budgets 2022	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 048	Le 4 avril de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, Salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38	Le Conseil Communautaire nomme Éric PETITJEAN secrétaire de séance.
Titulaires présents : 28	
Suppléants présents : 0	
Pouvoirs : 8	
Absent : 1	
Retard : 1	
Nombre de votants : 36	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procurator à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procurator à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procurator à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	POUV	Éric PETITJEAN	Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P	Roland CHAMAGNE	Sébastien RICHARDOT	POUV	Jacques DESHAYES
Christian CHAMAGNE	POUV	Gérard GROSJEAN	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	R	
Nathalie DIRAND	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Pour simplifier la gestion des mandatements, une partie des charges de personnel concernant les agents chargés de l'environnement, du développement économique, des marchés publics, de la comptabilité, du personnel, de l'accueil et de la Direction, est comptabilisée, dans un premier temps, au Budget Général de la communauté de communes.

D'autre part certaines missions accomplies par le personnel du SPED doivent être imputées à d'autres budgets.

A la fin de chaque exercice, ces charges doivent être répercutées sur les budgets concernés selon une clef de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative du temps de travail que chaque agent passe à traiter les différents dossiers rattachés aux différents services.

Chaque année ces pourcentages peuvent être revus, en fonction des missions et de l'avancement des projets assurés par le personnel.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022 Affiché le  ID : 070-247000755-20220404-D2022_048-DE
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2022		
Objet	Répartition des frais de personnel entre budgets 2022		Délibération n°2022 048 Page 2 sur 3

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

- **VOTE** les clefs de répartition de la façon suivante :

Budget Général :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES DES CHARGES
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET GENERAL
Année 2022**

BUDGETS	Direction					Pôle technique Environnement				Pôle ressources		
	DGS	dev éco	Com. publique	Ass DGS	Secrétariat	Chef pôle	ass pôle	GEMAPI	SPANC	Chef pôle	Ass pôle RH / Compta	Compta
<i>Assainissement</i>	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	30%	30%	2%	2%	2%
<i>SPED</i>	12%	0%	12%	12%	12%	12%	12%	0%	0%	12%	17%	19%
<i>SPANC</i>	2%	0%	2%	2%	2%	2%	3%	12%	70%	2%	1%	2%
<i>Les 7 Chevaux</i>	2%	25%	2%	2%	2%	3%	2%	0%	0%	2%	1%	1%
<i>Le Bouquet</i>	2%	25%	2%	2%	2%	3%	2%	0%	0%	2%	1%	1%
<i>PELTEY</i>	2%	25%	2%	2%	2%	3%	2%	0%	0%	2%	1%	1%
<i>GEMAPI</i>	2%	0%	2%	2%	2%	2%	2%	30%	0%	2%	1%	1%
<i>BG</i>	76%	25%	76%	76%	76%	73%	75%	28%	0%	76%	76%	73%

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget Général au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20220404-D2022_048-DE

Berger
Levrault

Objet

**Répartition des frais de
personnel entre budgets
2022**

Délibération n°2022

048

Page 3 sur 3

Budget OM :

**FACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES ET GENERAL DES CHARGES
DE PERSONNEL IMPUTEES AU BUDGET OM
ANNEE 2022**

	Agents de collecte
Assainissement	0%
SPED	87%
Les 7 Chevaux	3%
Le Bouquet	3%
PELTEY	3%
GEMAPI	0%
SPANC	0%
BG	4.5%

La recette résultante cumulée, sera imputée au Budget SPED au compte 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

Quant aux budgets annexes, les dépenses seront mandatées à l'article 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement ».

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président

Jacques DESHAYES

